

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	Présents	Exprimés
15	12	14

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs. MOLY R. – KEMLIN X. – VACHER R - ROLLAND J. - NOURRISSON T. - BARRY E
Mmes COUBLE S. – BUI E. – DOSSON F – LABROSSE-VIAL S.– LACROIX J. – NABONNAND I

Absents : ZOTIER T.

Absents excusés : CHILLET J-F. - CIPRIANI A

Pouvoirs : De. CHILLET J-F. à MOLY R, de CIPRIANI A à LACROIX J.
Madame Sylvie LABROSSE-VIAL a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

session ordinaire

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023
- 2-Désignation du secrétaire de séance
- 3-Taux d'imposition 2023
- 4-Délibération motion en faveur du centre hospitalier du Forez
- 5-Délibération demande subvention enveloppe de solidarité
- 6-Compte administratif 2022 budget commune
- 7-Compte de gestion 2022 budget commune
- 8-Affectation de résultats budget commune
- 9-Budget primitif 2023 budget commune
- 10-Divers et questions diverses

Objet : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, après délibération le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidents secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire propose d'augmenter les taux de 1%.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après délibération le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 4.51 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.65 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.86 %

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la décision.

Objet : MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

Madame le Maire présente la motion suivante :

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

C'est pourquoi les élus membres du Conseil Communautaire de Forez-Est expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos citoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu, la motion est débattue.

Après délibération le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 4 voix contre décide d'approuver cette motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'il a été décidé de demander une enveloppe de solidarité auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'Enveloppe de Solidarité et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		54 537.77 €		136 826.15 €
Part affectée à investiss		0.00 €		
Opérations de l'exercice	436 356.40 €	472 682.48 €	101 129.47 €	195 702.82 €
Totaux	436 356.40 €	527 220.25 €	101 129.47 €	332 528.97 €
Résultat de clôture		90 863.85 €		231 399.50 €
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		231 399.50 €	
	Restes à réaliser DEPENSES			
	Restes à réaliser RECETTES			
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		231 399.50 €	

Après vérification de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 Commune.

BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE :

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Budget Primitif Commune :

Section Fonctionnement :558 163.00 €

Section Investissement : 977 559.00 €

Affectation de résultats :

002 – excédent de fonctionnement reporté : **90 863.85 €**

1068 – recettes investissement : 0.00 €

QUESTIONS DIVERSES

-Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes : Monsieur Jean-François CHILLET est nommé à l'unanimité par le Conseil municipal en tant que Conseiller délégué.

-Les frais de scolarité de l'enfant CHEVALIER Robin sur la commune de NERVIEUX s'élèvent à 872.67 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Prochain conseil, mardi 16 mai 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE

Le secrétaire de séance S. LABROSSE-VIAL